



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023
à 18 Heures 30

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2022/44 : Souscription d'un avenant au contrat « Assurance dommages aux biens » conclu avec GROUPAMA, pour l'assurance annuelle de 26 chalets en bois, moyennant un complément de cotisation de 50 € TTC, pour les garanties : Incendie, Evènements naturels, Attentats.

2022/45 : Souscription d'un contrat de cession de droit de représentation avec DIVAN PRODUCTION, pour un spectacle « ECHASSIER LUMINEUX », le vendredi 9 décembre 2022 de 18h30 à 20h30 et le dimanche 11 décembre 2022 de 16h30 à 18h00, pour un montant TTC de mille trois cent quatre-vingt-dix euros (1.390,00 €).

2022/46 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie Chamane, pour un spectacle « Bureau des Légendes », le samedi 4 février 2023, pour un montant TTC de mille cinq cents euros (1500,00 €).

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2022/47 : Arrêté de délégation de fonction du Maire - Monsieur Eric COLLET, 7ème Adjoint de la commune, est délégué à l'Environnement, à la Propreté et à l'Ecologie et Monsieur Matthieu LIENARD, Conseiller Municipal, est délégué au Commerce, à l'Artisanat et au Développement économique.

2023/01 : Souscription d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe (verbalisation électronique), avec la Société LOGITUD, pour un montant forfaitaire annuel HT de six cent huit euros et vingt-six cents (608,26 €). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit par période d'un an, deux fois maximum.

2023/02 : Signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle à titre gracieux de la Salle des Fêtes avec l'Etablissement Français du Sang Hauts de France-Normandie, à l'occasion d'une collecte de sang les mercredis 18 janvier, 26 avril, 6 septembre et 8 novembre 2023.

2023/03 : Souscription d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la mise en place en 2023 d'une campagne de stérilisation et d'identification de 20 chats libres sauvages, se trouvant sur la Commune.

La Commune de Crespin et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La Commune de Crespin versera à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, soit 900 € pour la campagne 2023, avant toute opération de capture.

2023/04 : Souscription d'une convention de délégation avec l'Association « Les Chats de l'Indifférence », concernant les obligations qui incombent à la Commune dans le cadre de l'identification et la stérilisation des chats libres sauvages se trouvant sur la Commune de CRESPIN, résultant de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les opérations de capture, de transport vers la clinique vétérinaire et de garde des animaux seront intégralement gérés et pris en charge par l'association « Les Chats de l'Indifférence ».

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Décembre 2022

4. Renouvellement du bail commercial avec La Poste

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 Mars 2013, avait accepté le renouvellement du bail de la Poste, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Avril 2013, pour un loyer annuel de 15.000 €, révisable tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

A échéance le loyer annuel réajusté était de 16.598 €, plus 6.000 € de provisions annuelles sur les charges.

La Poste nous a envoyé le nouveau bail avec effet au 1/1/2023, moyennant un loyer annuel de 15.500 €, révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

La baisse de loyer est demandée au regard du coût élevé des charges, de la baisse de fréquentation du bureau de poste, du contexte économique difficile pour le Groupe et de la forte augmentation de l'Indice des loyers commerciaux au cours des prochaines années.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir conclure le bail et autoriser Monsieur le Maire à le signer, pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour une durée de 9 années, avec une possibilité de sortie annuelle à compter de l'échéance de la 1^{ère} période triennale, soit le 1/1/2026, sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par LRAR.

5. Proposition de renumérotation de la Rue du Vivier – côté pair à partir du n° 42

La numérotation de la Rue du Vivier, au niveau du numéro de voirie 42, avait déjà été démultipliée dans les années 1980 à l'occasion de la construction de maisons individuelles. Depuis, d'autres parcelles AD 124 et AD 129 ont également fait l'objet de divisions, avec création de nouveaux terrains à bâtir.

Considérant qu'il n'est plus possible d'attribuer de numéros intermédiaires sur les 42 et 44, tout en restant cohérent, la collectivité propose, en concertation avec les riverains, une modification de la numérotation côté pair, à partir du n° 42 jusqu'à la fin de la rue.

Les riverains ont été reçus le 9 janvier dernier en Mairie afin d'échanger sur le sujet.

Ceux-ci ont confirmé les désagréments qu'ils rencontrent déjà, inhérents à cette numérotation complexe (erreurs d'adressage du courrier, des livraisons, difficulté de repérage pour leurs visiteurs, etc....).

Par ailleurs, en cas d'urgence médicale, voire vitale, l'intervention des services de secours ou des professions médicales ou paramédicales, ne doit pas être ralentie.

Les riverains présents à la réunion se sont montrés unanimement favorables à cette proposition, pour laquelle les services de la commune les accompagneront dans les démarches à effectuer (modèle de courrier, liste des organismes à prévenir, changements d'adresse sur les documents officiels,)

La modification de numérotation envisagée est reprise au tableau ci-dessous :

Numéro de parcelle	Ancien numéro de voirie	Nouveau numéro de voirie
AD 132/131	42	42
AD 130	42B	44
AD 271	Terrain en cours de construction	46
AD 270	Terrain en cours de construction	48
AD 269	Terrain à bâtir	50
AD 128	Garages	52
AD 127	42C	54
AD 126	42D	56
AD 125	42 E	58
AD 265	44	60
AD 264	44B Terrain à bâtir	62
AD 263	44T	64
AD 123	46	66
AD 122	48	68

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER la nouvelle numérotation de la Rue du Vivier, telle qu'indiquée au tableau de concordance ci-dessus.

6. Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023, la commune de Crespin doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour permettre l'établissement du Compte Financier Unique (CFU) en 2024.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Crespin et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

7. Instruction comptable et budgétaire M 57 – Fonçibilité des crédits

L'Instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles¹ de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

8. Investissement : Proposition de vote du quart de crédit

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023, selon le tableau détaillé en annexe.

¹ Dépenses réellement payées, hors opérations d'ordre qui ne sont que des écritures comptables.

9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Opération « Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public à la lampe électroluminescente (Lampe LED) : Economie d'énergie et réduction de l'éclairage »

Les travaux de rénovation de l'éclairage public en agglomération dans le cadre de réductions énergétiques participant à la transition écologique, et de problèmes de sécurité, sont éligibles à une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le dossier a été déposé en Sous-Préfecture le 6 février courant. Seule, manque la délibération du Conseil Municipal. Dès réception, les services de l'Etat accuseront la complétude du dossier. En cas d'octroi, la notification de la subvention devrait intervenir avant la fin du 2^{ème} trimestre 2023.

Les travaux pourraient être entrepris entre le 4 juillet et le 30 septembre 2023, avant les périodes automnales et hivernales, les plus énergivores.

Eu égard aux documents transmis qui détaillent le cadre juridique, les catégories d'opérations subventionnables, le projet des travaux avec leur descriptif, et le coût prévisionnel accompagné de son plan de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération « Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public à la lampe électroluminescente (Lampe LED) : Economie d'énergie et réduction de l'éclairage »
- De solliciter la subvention DETR auprès des services de l'Etat et à titre subsidiaire le Fonds VERT (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- D'arrêter les modalités de financements telles que reprises sur le plan prévisionnel ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement.

10. Convention opérationnelle tripartite – EPF – CAVM – Commune de CRESPIN – Friche des anciennes Forges - Rue de la Douane prolongée

Le site des anciennes Forges, sis Rue de la Douane prolongée est adossé à la limite territoriale de Quièvrechain, en limite du collège Jehan Froissart et excentré du centre-ville de Crespin.

On y trouve trois bâtiments en ruine, en l'état depuis plus de 30 ans, avec de nombreux dépôts sauvages, dont certains polluants, à proximité immédiate du collège. Il s'agit de deux anciennes habitations et d'un ancien atelier de mécanique et de chaudronnerie, dont la particularité physique est que l'implantation empiète sur le territoire de Quièvrechain. La lourde dégradation du site par son absence d'entretien conduit à de larges fissures des maçonneries et la solidité est compromise. Ouvert à tout vent, les risques d'intrusion sont réels et présentent un danger certain pour les personnes qui s'y aventureraient.

Dans le cadre de l'étude sur le recensement des friches, Valenciennes Métropole par délibération de son Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2022 a décidé d'inscrire ce site sur la liste des 15 friches prioritaires de l'agglomération, de manière à accompagner la Commune dans sa résorption et dans la conduite d'un projet de renaturation plus cohérent avec le zonage, sans ouverture au public.

Face aux enjeux d'une pollution avérée et connue, la collectivité a souhaité la maîtrise du site par l'Etablissement Public Foncier (EPF), sa déconstruction et le traitement de la pollution, puis la réalisation des travaux de renaturation.

La Commune de Quièvrechain a été associée à cette démarche et a marqué son accord d'intervention sur les tènements identifiés sur son territoire.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la Communauté d'Agglomération associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ainsi, par délibération n° B/202007 du 27/01/2023, l'Instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France a approuvé la convention opérationnelle avec la Commune de CRESPIN. Cette convention, jointe au présent programme, a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en vue de la réalisation du projet présenté ci-dessus. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour information, elle sera également soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 31 mars prochain.

11. Convention entre l'ARCOM et la Commune concernant le service de TV Crespin

Lors de sa séance du 9 Novembre 2022, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a approuvé le projet de nouvelle convention applicable au service de télévision Crespin TV à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La convention jointe au présent programme, applicable jusqu'au 31 décembre 2032, a pour objet de fixer les règles particulières applicables au service de Crespin TV ainsi que les pouvoirs que l'ARCOM détient pour assurer le respect des obligations incombant à la Commune, dénommée éditeur.

L'article 2.3.10 prévoit la constitution d'un comité d'éthique auprès de l'éditeur, composé de personnalités indépendantes, afin de superviser l'ensemble des programmes du service et de veiller au respect du principe de pluralisme. Ce comité établit un bilan annuel de ses activités.

Monsieur le Maire propose Christophe BLAT, qui faisait déjà partie de la Commission d'Arbitrage (ancienne dénomination), Jean-Marc HANNEBIQUE et Maxime PICHON.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

12. Liste des emplois permanents – Création de deux postes d'adjoint administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classes)

Considérant les besoins de la collectivité, dans le cadre du futur recrutement d'un(e) assistant(e) des ressources humaines, de préférence par voie de mutation, la parution prochaine de l'offre d'emploi nécessite la création de postes ad hoc, à savoir un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour pouvoir prétendre au plus grand nombre de candidats ayant déjà des compétences avérées. A l'issue du recrutement, il sera proposé de supprimer le poste en surnombre.

Par ailleurs, pour des besoins et missions supplémentaires à l'école maternelle du centre et en particulier dans les accueils de loisirs, il y aurait lieu de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Et de valider la nouvelle liste des emplois permanents, jointe en annexe.

13. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

En application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut créer un emploi non permanent, permettant de recruter un agent contractuel, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi non permanent sera créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, le développement des activités en faveur de la jeunesse dans le cadre de la mise en place future de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La collectivité souhaite répondre à la demande croissante des familles d'un accueil périscolaire. Il s'agira de mettre en place de nouvelles activités en particulier à destination des jeunes adolescents, d'assurer l'accueil des enfants et des familles, l'animation et l'intégration des enfants dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, d'animer la vie quotidienne et d'aménager les nouveaux espaces durant les temps d'accueil. Tout en associant les enfants à la vie de la structure et aux projets qui les concernent, et toujours sous l'autorité de l'agent responsable du service, l'animateur établira des liens entre son projet d'animation et les projets éducatifs et pédagogiques de la ville dans son contexte territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel, dont la rémunération relève de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 28 heures/semaine, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent devra justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

14. Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération du 15 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de l'installer, sous la Présidence de Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire ou de sa représentante, Madame Stéphanie ROUSSEL, en proclamant membres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Stéphanie ROUSSEL	M. Sadreddine SAHLI
Mme Léa DEMORTIER	Mme Samia JABEL LAFOU
Mme Sabine TOURNAY	Mme Corinne PAWLAK
Mme Mélanie ANSART	Mme Emeline DELAIRE
M. Geoffrey WALLOT	M. Patrick NOISSETTE

Pour rappel : Cette commission consultative des services publics locaux, appelée CCSPL, est prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Ses attributions sont les suivantes :

- La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette constitution est d'autant plus utile que la commune bénéficiera d'un rapport établi par un délégataire de service public pour deux EAJE² sur son territoire (L'Îl Ô Marmots) de 2020 à 2025 et qu'elle sera alors susceptible de réinterroger la CCSPL sur le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public ou concession de service courant 2024.

La représentation associative avait été différée, compte-tenu de la difficulté d'obtenir des candidatures en nombre suffisant.

Afin de finaliser la composition de la CCSPL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres associatifs suivants :

- Monsieur Michel GRATTEPANICHE
- Monsieur Philippe TONDEUR
- Monsieur Jean-Claude BOURSE
- Madame Anne-Sophie LEFEUVRE
- Monsieur Jean-Marc HANNEBIQUE

15. Modification des statuts du SIVOM de Crespin – Quièvrechain - Saint-Aybert – Thivencelle – Demande d'approbation

Par délibération du 23 novembre 2022, le Comité Syndical du SIVOM a délibéré sur la modification de ses statuts, notamment le changement de nom (art. 1) et de siège social (art. 3).

Ainsi, l'entité deviendra prochainement Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau, identifiée sous l'acronyme SIVAH et le siège social se situera à l'adresse 117 Rue Jean Mermoz 59920 QUIEVRECHAIN.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres disposent de trois mois, à compter de la notification reçue le 12 décembre 2022, pour rendre leur avis, soit avant le 11 Mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIVOM de Crespin – Quièvrechain - Saint-Aybert – Thivencelle.

16. Questions diverses



Le Maire,
Philippe GOLINVAL



² EAJE : Etablissements d'accueil de jeunes enfants